

Réduction phytosanitaire

Viticulture		
Programmes disponibles dans Acorda	BIO	Codification selon fiche Agridea
211 Non-recours partiel aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M1 + M3
211 Non-recours partiel aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M1 + M4
212 Non-recours aux herbicides	non	M2
212 Non-recours aux herbicides + 221 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier, réduction du cuivre	oui	M2 + M3
212 Non-recours aux herbicides + 222 Non-recours aux fongicides présentant un potentiel de risque particulier	oui	M2 + M4

Façon de s'inscrire :

5. S'inscrire au programme souhaité (inscription du mois d'août)
6. Inscrire les parcelles concernées (voir mode d'emploi séparé).

Il faut appliquer la même mesure ou la même combinaison de mesures sur toutes les surfaces déclarées.

Important :

Ne peuvent pas être déclarées en vue de l'octroi de la contribution pour la réduction de l'utilisation d'herbicides en viticulture :

- Les surfaces pour lesquelles la contribution pour l'agriculture biologique visée à l'art. 66 est versée.

Pour les exploitants bio qui souhaitent adhérer à un programme de non-recours au fongicides, doivent s'inscrire à l'un des programmes mixte (herbicide + fongicide). Seul, la contribution pour le non-recours aux fongicides leur sera versé.